

AR Prefecture

046-200054948-20260320-2026_029-DE
Reçu le 25/03/2026

MAIRIE DE MONTCUQ EN QUERCY-BLANC,
2026 - 029 **1 PLACE DES CONSULS**
46800 MONTCUQ EN QUERCY-BLANC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-six, le 20 Mars, le Conseil Municipal de la Commune de MONTCUQ EN QUERCY-BLANC dûment convoqué s'est réuni à 18 heures en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. PIOLOT André, Doyen d'âge, Conseiller Municipal.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : 16/03/2026

Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : Mme JORDA Jocleyne, M. MAZANEC Guy, M. CAUMON Patrice, M. RONY Antoine, Mme VIDAL Chantal, Mme SAURT Dominique, Mme FICAT Isabelle, M. MARTIN Daniel, M. BARRES Roland, M. COUTURE Pascal, Mme ESPITALIE Nathalie, M. LAPEZE Yannick, Mme BOS Cécile, M. BOUDET Thierry, M. LAMOUREUX Christophe, Mme MATHIERE Stéphanie, Mme BAUDRIN Angélique, Mme LHIVER Emmanuelle, M. PIOLOT André, Mme LAFAGE Edith, Mme SABEL Marie-José, M. COMBES Fabrice, M. LAGARD Ludovic.

Absent excusé :

Secrétaire : Mme SAURT Dominique.

OBJET : NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur le Président de séance rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. Il s'agit de nommer le secrétaire de la séance de ce jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **NOMME** Mme SAURT Dominique Secrétaire de séance du Conseil Municipal du 20 Mars 2026.

La Secrétaire de Séance



Mme SAURT Dominique.



Fait et délibéré en Mairie le 20 Mars 2026

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Antoine RONY

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (1 Place des Consuls 46800 MONTCUQ EN QUERCY BLANC). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

AR Prefecture

046-200054948-20260320-2026_030-DE
Reçu le 25/03/2026

MAIRIE DE MONTCUQ EN QUERCY-BLANC
1 PLACE DES CONSULS
2026 - 030 46800 MONTCUQ EN QUERCY-BLANC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-six, le 20 Mars, le Conseil Municipal de la Commune de MONTCUQ EN QUERCY-BLANC dûment convoqué s'est réuni à 18 heures en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. PILOT André, Doyen d'âge, Conseiller Municipal.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : 26/02/2026

Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : Mme JORDA Jocleyne, M. MAZANEC Guy, M. CAUMON Patrice, M. RONY Antoine, Mme VIDAL Chantal, Mme SAURT Dominique, Mme FICAT Isabelle, M. MARTIN Daniel, M. BARRES Roland, M. COUTURE Pascal, Mme ESPITALIE Nathalie, M. LAPEZE Yannick, Mme BOS Cécile, M. BOUDET Thierry, M. LAMOUREUX Christophe, Mme MATHIERE Stéphanie, Mme BAUDRIN Angélique, Mme LHIVER Emmanuelle, M. PILOT André, Mme LAFAGE Edith, Mme SABEL Marie-José, M. COMBES Fabrice, M. LAGARD Ludovic.

Secrétaire : Mme SAURT Dominique.

OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MARS 2026

Monsieur le Président de la séance rappelle que le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 5 Mars 2026 a été établi et transmis pour approbation des membres présents à la séance

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- **D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 5 Mars 2026 avec une modification suivante:
*Point n° 16 : création d'un emploi pour un besoin saisonnier, une erreur de frappe s'est glissée la date de début de la création d'emploi est le 16 Mars et non le 26 Mars.
Cette modification étant mineure, les membres du Conseil Municipal acceptent de procéder à la modification et d'adopter le PV.*

Fait et délibéré en Mairie le 20 Mars 2026
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

La Secrétaire de Séance

Mme SAURT Dominique.



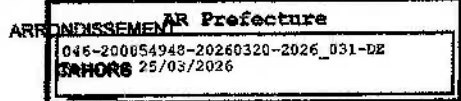
Antoine RONY

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (1 Place des Consuls 46800 MONTCUQ EN QUERCY-BLANC). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

2026-031

DÉPARTEMENT

LOT



COMMUNE :
MONTCUQ EN QUERCY-BLANC

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Effectif légal du conseil municipal

23

Nombre de conseillers en exercice

23

L'an deux mille vingt six, le vingt du mois de mars à dix-huit heures zéro minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de MONTCUQ EN QUERCY-BLANC

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

JORDA Jocelyne	BOS Cécile	
CAUMON Patrice	BOUDET Thierry	
MAZANEC Guy	LAMOUREUX Christophe	
RONY Antoine	MATHIERE Stéphanie	
VIDAL Chantal	BAUDRIN Angélique	
SAURT Dominique	LHIVER Emmanuelle	
FICAT Isabelle	PILOT André	
MARTIN Daniel	LAFAGE Edith	
BARRES Roland	SABEL Marie-José	
COUTURE Pascal	COMBES Fabrice	
ESPITALJE Nathalie	LAGARD Ludovic	
LAPEZE Yannick		

Absents ¹ :

.....

¹ Préciser s'ils sont excusés.

2026.031

1. Installation des conseillers municipaux ²

La séance a été ouverte sous la présidence de M.LALABARDE Alain, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M. le Secrétaire Général de la Préfecture a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).
046-200054948-20260320-2026_031-DB
Reçu le 25/03/2026

2. Election du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 23 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M. M. ESPITALÉ Nathalie
et M. LAFFARD Ludovic

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 23
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 1
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 2
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 20
- f. Majorité absolue ⁴ 11

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
ROMY Antoine	20	Vingt

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

³ Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

2026-031

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]

AR Prefectura
045-200054948-20260320-2026_031-DE
045-200054948-20260320-2026_031-DE

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁶

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

2.7. Proclamation de l'élection du maire

M. RONY Antoine a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

2. Élection des adjoints

Sous la présidence de M. RONY Antoine élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit six adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de cinq adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à six le nombre des adjoints au maire de la commune. Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue (dans ce cas de figure, ne pas remplir la partie 3.2 et passer directement à la partie 3.3).⁷

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de Cinq minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que une listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous

⁵ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁶ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

⁷ Rayer cette dernière phrase si au moins deux adjoints doivent être élus

par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)..... 23
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 1
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... 3
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]..... 19
- f. Majorité absolue ⁴..... 10

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
FICAT Isabelle	19	Dix Neuf
.....
.....
.....
.....

3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁸

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées).....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....
- f. Majorité absolue ⁴.....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

3.5. Résultats du troisième tour de scrutin ⁹

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées).....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. M. FICAT Isabelle. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

⁸ Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁹ Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

2026-031

4. Observations et réclamations ¹⁰



5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le . à Dix-huit heures, **55** minutes, en double exemplaire ¹¹ a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant),

Le conseiller municipal le plus âgé,

Le secrétaire,



Les assesseurs,

¹⁰ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

¹¹ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

AR Prefecture

046-200054948-20260320-2026_031-DE
Recu le 25/03/2026

LOT
AR Prefecture

046-200054948-20260320-2026_031-DE
Reçu le 25/03/2026

COMMUNE : MONTCUQ EN QUERCY-BLANC

ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

FEUILLE DE PROCLAMATION
annexée au procès-verbal de l'élection

NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS
(dans l'ordre du tableau)

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction ¹	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres)
M.	RONY Antoine	28/10/1958	Maire	578
Mme	FICAT Isabelle	15/04/1981	Premier adjoint	578
M.	CAUMON Patrice	18/09/1952	Deuxième adjoint	578
Mme	SAURT Dominique	22/01/1960	Troisième Adjoint	578
M.	BARRES Roland	04/04/1962	Quatrième Adjoint	578
Mme	ESPITALIE Nathalie	10/11/1965	Cinquième Adjoint	578
M.	MARTIN Daniel	26/08/1981	Sixième Adjoint	578
Mme	JORDA Jocelyne	17/01/1950	Conseiller Municipal	578
M.	MAZANEC Guy	24/08/1952	Conseiller Municipal	578
Mme	VIDAL Chantal	10/10/1959	Conseiller Municipal	578
M.	COUTURE Pascal	16/05/1964	Conseiller Municipal	578
M.	LAPEZE Yannick	15/03/1968	Conseiller Municipal	578
Mme	BOS Cécile	05/05/1970	Conseiller Municipal	578
M.	BOUDET Thierry	21/08/1970	Conseiller Municipal	578
M.	LAMOUREUX Christophe	04/08/1975	Conseiller Municipal	578
Mme	MATHIERE Stéphanie	16/01/1978	Conseiller Municipal	578
Mme	SAUDRIN Angélique	21/09/1983	Conseiller Municipal	578
Mme	LHIVER Emmanuelle	01/08/1986	Conseiller Municipal	578
M.	PILOT André	24/11/1949	Conseiller Municipal	447
Mme	LAFAGE Edith	21/05/1951	Conseiller Municipal	447
Mme	SABEL Marie-José	11/03/1953	Conseiller Municipal	447
M.	COMBES Fabrice	26/08/1975	Conseiller Municipal	447
M.	LAGARD Ludovic	25/09/1981	Conseiller Municipal	447

Fait à MONTCUQ EN QUERCY-BLANC, le 20 Mars 2026

Le maire
(ou son remplaçant),

Le conseiller municipal
le plus âgé,

Les assesseurs,

Le secrétaire,

¹ Préciser : maire ou adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint)

AR Prefecture

D46-200054949-20260320-2026_031-DE
Reçu le 25/03/2026

DÉPARTEMENT

46

COMMUNE :

Toutes les
communes

ARRONDISSEMENT	Recture
046-200454445-20260320-2026_031-DE	
Reçu le 23/03/2026	

MONTCUQ-EN-QUERCY-BLANC

EPCI à fiscalité propre :

Communauté de communes du Quercy
Blanc**TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL**

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales - CGCT)

Effectif légal du conseil municipal :

23

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions de l'avant-dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

- 1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
- 2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
- 3° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT). Pour les communes de moins de 1000 habitants, est également adressée au préfet, dans les mêmes délais, la liste des conseillers communautaires résultant de l'application de l'article L. 273-11 du code électoral.

Ordre	Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)
1	Maire	M.	RONY Antoine	28/10/1958	20/03/2026	20
2	1e Adjointe	Mme	FICAT Isabelle	15/04/1961	20/03/2026	19
3	2e Adjoint	M.	CAUMON Patrice	18/09/1952	20/03/2026	19
4	3e Adjointe	Mme	SAURT Dominique	22/01/1960	20/03/2026	19
5	4e Adjoint	M.	BARRES Roland	04/04/1962	20/03/2026	19
6	5e Adjointe	Mme	ESPITALIE Nathalie	10/11/1965	20/03/2026	19
7	6e Adjoint	M.	MARTIN Daniel	26/08/1961	20/03/2026	19
8	Conseiller Municipal	Mme	JORDA Jocelyne	17/01/1950	15/03/2026	578
9	Conseiller Municipal	M.	MAZANEC Gty	24/08/1952	15/03/2026	578
10	Conseiller Municipal	Mme	VIDAL Chantal	10/10/1959	15/03/2026	578
11	Conseiller Municipal	M.	COUTURE Pascal	16/05/1964	15/03/2026	578
12	Conseiller Municipal	M.	LAPEZE Yannick	15/03/1968	15/03/2026	578
13	Conseiller Municipal	Mme	BOS Céline	05/05/1970	15/03/2026	578
14	Conseiller Municipal	M.	BOUDET Thierry	21/06/1970	15/03/2026	578
15	Conseiller Municipal	M.	LAMOUROUX Christophe	04/08/1975	15/03/2026	578
16	Conseiller Municipal	Mme	MATHIERE Stéphanie	16/01/1978	15/03/2026	578
17	Conseiller Municipal	Mme	BAUDRIN Angélique	21/09/1983	15/03/2026	578
18	Conseiller Municipal	Mme	LHIVER Emmanuelle	01/08/1986	15/03/2026	578
19	Conseiller Municipal	M.	PILOT André	24/11/1949	15/03/2026	447
20	Conseiller Municipal	Mme	LAFAGE Edith	21/05/1951	15/03/2026	447

¹ Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

21	Conseiller Municipal	Mme	SABEL Marie-José	11/03/1953	15/03/2026	447
22	Conseiller Municipal	M.	COMBES Fabrice	26/06/1975	15/03/2026	447
23	Conseiller Municipal	AR	Préfecture LAGARD Ludovic	25/09/1991	15/03/2026	447

Cachet de la mairie

046-200054948-20260320-2026_031-DE
 Reçu le 25/03/2026

Certifié par le maire, Antoine RONY
 A, Montcuq en Quercy-Blanc
 , le 23 Mars 2026



(Handwritten signature)



AR Prefecture

046-200054948-20260320-2026_032-DE
Reçu le 25/03/2026

MAIRIE DE MONTCUQ EN QUERCY-BLANC,
2026 - 032 **1 PLACE DES CONSULS**
46800 MONTCUQ EN QUERCY-BLANC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-six, le 20 Mars, le Conseil Municipal de la Commune de MONTCUQ EN QUERCY-BLANC dûment convoqué s'est réuni à 18 heures en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. RONY Antoine, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : 16/03/2026

Pour : 18
Contre : 4
Abstention : 1

Présents : M. RONY Antoine Maire, Mme FICAT Isabelle, M. CAUMON Patrice, Mme SAURT Dominique, M. BARRES Roland, Mme ESPITALIE Nathalie, M. MARTIN Daniel Adjoint, Mme JORDA Jocleyne, M. MAZANEC Guy, Mme VIDAL Chantal, M. COUTURE Pascal, M. LAPEZE Yannick, Mme BOS Cécile, M. BOUDET Thierry, M. LAMOUREUX Christophe, Mme MATHIERE Stéphanie, Mme BAUDRIN Angélique, Mme LHIVER Emmanuelle, M. PILOT André, Mme LAFAGE Edith, Mme SABEL Marie-José, M. COMBES Fabrice, M. LAGARD Ludovic.

Secrétaire : Mme SAURT Dominique.

OBJET : DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

La séance se poursuit... Monsieur le Maire rappelle qu'en application des articles L. 2122-1 et L.2122-2 du code général des collectivités territoriales, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune de MONTCUQ EN QUERCY-BLANC un nombre maximum de 6 adjoints.

Il rappelle qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait à ce jour de 5 adjoints. Il vous est proposé la création de 6 postes d'adjoints.

VU le Code Général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal

- **DÉCIDE** la création de 6 postes d'adjoints au Maire.

La Secrétaire de Séance

Mme SAURT Dominique.



Fait et délibéré en Mairie le 20 Mars 2026

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Antoine RONY

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (1 Place des Consuls 46800 MONTCUQ EN QUERCY BLANC). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

2026-033

DÉPARTEMENT

46

COMMUNE :

Toutes les
communes

ARRONDISSEMENT **Montcuq-en-Quercy-Blanc**
Montcuq-en-Quercy-Blanc
 Cahors
 046-200054948-20260326-2026_033-AU
 Reçu le 26/03/2026
 EPCI à fiscalité propre :

Commune
Blanc**TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL**

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales - CGCT)

Effectif légal du conseil municipal

23

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions de l'avant-dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT). Pour les communes de moins de 1000 habitants, est également adressée au préfet, dans les mêmes délais, la liste des conseillers communautaires résultant de l'application de l'article L. 273-11 du code électoral.

Ordre	Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)
1	Maire	M.	RONY Antoine	28/10/1958	20/03/2026	20
2	1e Adjointe	Mme	FICAT Isabelle	15/04/1961	20/03/2026	19
3	2e Adjoint	M.	CAUMON Patrice	18/09/1952	20/03/2026	19
4	3e Adjointe	Mme	SAURT Dominique	22/01/1960	20/03/2026	19
5	4e Adjoint	M.	BARRES Roland	04/04/1962	20/03/2026	19
6	5e Adjointe	Mme	ESPITALIE Nathalie	10/11/1965	20/03/2026	19
7	6e Adjoint	M.	MARTIN Daniel	26/08/1961	20/03/2026	19
8	Conseiller Municipal	Mme	JORDA Jocelyne	17/01/1950	15/03/2026	578
9	Conseiller Municipal	M.	MAZANEC Guy	24/08/1952	15/03/2026	578
10	Conseiller Municipal	Mme	VIDAL Clément	10/10/1959	15/03/2026	578
11	Conseiller Municipal	M.	COUTURE Pascal	16/05/1964	15/03/2026	578
12	Conseiller Municipal	M.	LAPEZE Yannick	15/03/1968	15/03/2026	578
13	Conseiller Municipal	Mme	BOS Cécile	05/05/1970	15/03/2026	578
14	Conseiller Municipal	M.	BOUDET Thierry	21/06/1970	15/03/2026	578
15	Conseiller Municipal	M.	LAMOUREUX Christophe	04/08/1975	15/03/2026	578
16	Conseiller Municipal	Mme	MATHIERE Stéphanie	16/01/1978	15/03/2026	578
17	Conseiller Municipal	Mme	BAUDRIN Angélique	21/09/1983	15/03/2026	578
18	Conseiller Municipal	Mme	LHIVER Emmanuelle	01/08/1986	15/03/2026	578
19	Conseiller Municipal	M.	PIOLOT André	24/11/1949	15/03/2026	447
20	Conseiller Municipal	Mme	SABEL Marie-José	11/03/1953	15/03/2026	447
21	Conseiller Municipal	M.	COMBES Fabrice	26/06/1975	15/03/2026	447
22	Conseiller Municipal	M.	LAGARD Ludovic	25/09/1991	15/03/2026	447
23	Conseiller Municipal	Mme	CRIVELLARO Héloïse	07/02/1996	15/03/2026	447

Cachet de la mairie :

Certifié par le maire, Antoine RONY
 A. Montcuq en Quercy-Blanc
 le 24 Mars 2026



¹ Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.